



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1428**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque ANDRITZ - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ANDRITZ

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1428**

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque ANDRITZ - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ANDRITZ**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché****1° - Prestations à réaliser**

Le marché a pour objet la fourniture de pièces détachées et la réalisation de prestations de maintenance préventive et curative pour les matériels de marque ANDRITZ de type centrifugeuse (décanteuse), vis de transfert des boues, aquagard, table d'égouttage, implantés sur l'ensemble des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon. Des prestations d'assistance technique et de formation font également partie de l'objet de ce marché.

**2° - Choix de la procédure**

La société ANDRITZ dispose des droits d'exclusivité de conception, de commercialisation des pièces détachées certifiées d'origine et des interventions sur ces matériels.

A cette fin, la société ANDRITZ a fourni, à la direction de l'eau, une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

De ce fait, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée, en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de ce marché.

**II - Caractéristiques du marché****1° - Forme du marché**

Le présent marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

## 2° - Montants du marché

Le marché comporte un engagement minimum de commande de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et comporte un engagement maximum de commande de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise ANDRITZ.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque ANDRITZ et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ANDRITZ pour un montant total minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - comptes 606.3 et 615.2 - opérations n° 2P19O2178 et n° 2P19O2179.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**